



Marché sensible

PROJET DE MARCHÉ

Affaire suivie par : Raphaëlle BRUAND - Tél. : 05.57.04.64.36

N/réf. : CEA/CESTA/DAO/SG/BACO DO151/2026

Projet de marché

**Rénovation et réaménagement du local
D1e au bâtiment 601 sur le centre du CEA
CESTA**

ENTRE :

Le COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
établissement public de recherche à caractère scientifique, technique et industriel, dont le
siège social est situé au bâtiment Le Ponant D – 25 rue Leblanc à Paris 15ème, immatriculé
au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro RCS PARIS
B 775 685 019, représenté par **XXXXXXX**,

**Ci-après dénommé « CEA »
d'une part,**

ET :

**La société XXXX, au capital de XXXX euros, immatriculée au Registre du Commerce et
des Sociétés de XXXX sous le numéro XXXX, ayant son siège social XXXX, représentée
par Monsieur/Madame XXXX agissant en qualité de XXXX,**

**Ci-après dénommée « Titulaire »
d'autre part.**

Ci-après désignés collectivement par « les Parties » et individuellement par « la Partie ».

Domiciliation :

Toute notification requise au titre de l'exécution du présent marché sera transmise par écrit à
l'adresse des Parties telle que visée ci-dessous.

Le CEA fait élection de domicile au lieu de l'établissement dont relève le présent marché, soit :
15, avenue des Sablières – CS 60001 – 33 116 Le Barp Cedex.

La société XXX fait élection de domicile au lieu de son agence XXX soit : XXX

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET	3
ARTICLE 2 : DOCUMENTS APPLICABLES.....	3
ARTICLE 3 : DETAIL DES PRESTATIONS.....	3
ARTICLE 4 : DUREE ET DELAIS D'EXECUTION	4
ARTICLE 5 : INTERLOCUTEURS TECHNIQUES ET COMMERCIAUX.....	4
ARTICLE 6 : OBLIGATIONS SPECIFIQUES DU TITULAIRE.....	4
ARTICLE 7 : CONDITIONS D'EXECUTION.....	4
ARTICLE 8 : MODE OPERATOIRE APPLICABLE AUX PRESTATIONS REMUNEREES SUR DEVIS PREALABLES FORFAITAIRES	5
ARTICLE 9 : MODALITES DE LEVEE D'OPTION (POSTE 2).....	5
ARTICLE 10 : CONDITIONS DE RECEPTION ET GARANTIE	5
ARTICLE 11 : SOUS-TRAITANCE	6
ARTICLE 12 : CONDITIONS FINANCIERES.....	6
ARTICLE 13 : CONDITIONS DE PAIEMENT ET DE FACTURATION.....	7
ARTICLE 14 : PENALITES.....	8
ARTICLE 15 : PROTECTION DU SECRET	8
ARTICLE 16 : PERSONNEL DU TITULAIRE.....	10
ARTICLE 17 : DROITS D'AUDIT ET D'INSPECTION	11
ANNEXE 1 : MODELE DE PROCES-VERBAL DE RECEPTION	12
ANNEXE 2 : CALENDRIER D'EXECUTION	13
ANNEXE 3 : DECOMPOSITION DES PRESTATIONS.....	13

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent marché a pour objet la réalisation de travaux tout corps d'état et le réaménagement du local D1e au bâtiment 601 pour le compte du CEA/CESTA.

ARTICLE 2 : DOCUMENTS APPLICABLES

Dans la mesure où leurs dispositions ne sont pas contraires à celles du présent marché et de ses annexes, lesquelles prévalent, les documents ci-après sont applicables par ordre de priorité décroissante :

- Le plan contractuel de sécurité réf. TRBD9ZAL AS-26000210 signé par les Parties dans sa version applicable,
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ou Cahier des Charges (CdC) réf. DR062-26 du 07/05/2026,
- Le Règlement intérieur du CEA/CESTA dans sa version applicable,
- Le « Protocole du collège pour l'hygiène et la sécurité des entreprises extérieures intervenantes sur le CESTA et le TEE », réf. SYM SA00Z ZAN PRO 16000152 A,
- Les dispositions applicables aux Titulaires de marchés passés par le CEA/DAM en matière de protection de l'information Diffusion Restreinte – Déclinaison en règles de sécurité informatique réf. SYM S02XX SJD DIR 23000188 B,
- Les Conditions Générales d'Achat du CEA et leurs annexes dans leur édition de janvier 2022,
- Le Cahier des clauses sociales particulières applicable aux prestations réalisées par des entreprises extérieures et impliquant l'intervention de leur personnel sur un site CEA (C2SP) dans sa version applicable,
- Et à titre supplétif, pour autant que ses dispositions ne soient pas contraires à celles citées précédemment, **l'offre du Titulaire réf. XX du XX/XX/XXXX**

Le Titulaire déclare avoir pris connaissance de chacun des documents énumérés ci-dessus et les accepter. Les conditions générales de vente du Titulaire, hormis celles issues des dispositions légales impératives, sont inopposables, quelle qu'en soit la forme. Les réserves émises ou modifications effectuées par le Titulaire sur le marché signé par le CEA sont réputées non écrites.

ARTICLE 3 : DETAIL DES PRESTATIONS

Les prestations objet du présent marché, détaillées dans le Cahier des Charges référencé ci-avant, se décomposent comme suit :

- Poste 1 : Etudes et réalisation des travaux (poste ferme et forfaitaire) ;
- Poste 2 : Option de remplacement à neuf des panneaux du local D1i (poste optionnel et forfaitaire) ;
- Poste 3 : Réception des travaux (poste ferme et forfaitaire) ;
- Poste 4 : Remise du DOE (poste ferme et forfaitaire) ;
- Poste 5 : provisions pour aléas techniques (poste rémunéré sur devis préalables forfaitaires).

ARTICLE 4 : DUREE ET DELAIS D'EXECUTION

Le présent marché est notifié au Titulaire par envoi postal avec accusé de réception ou par voie dématérialisée avec accusé de lecture. Le Titulaire renvoie le marché contresigné dans un délai de 10 jours calendaires suivant la réception de la notification.

En tout état de cause, le marché prend effet à la date de réception par le Titulaire de la notification faite par le CEA (soit T0) pour une durée de 8 mois. Toutefois, il prend fin à l'extinction de toutes les obligations qui ont pu naître durant son exécution ou si le montant plafond du marché est atteint (cf. article 13.1). Le Titulaire s'engage à respecter le calendrier d'exécution figurant en annexe 2 du présent marché. Pour rappel, la réception des travaux devra impérativement être prononcée avant fin janvier 2027 (cf article 3.2.1 du CCTP).

ARTICLE 5 : INTERLOCUTEURS TECHNIQUES ET COMMERCIAUX

Pour l'exécution du présent marché, les Parties désignent :

Pour le CEA :	Interlocuteur commercial :	Interlocuteur technique :
	Affaire suivie par : Raphaëlle BRUAND Tel : 05.57.04.64.36 E-mail : raphaelle.bruand@cea.fr	Affaire suivie par : Marie LABEAU Tel : 05.57.04.64.11 E-mail : marie.labeau@cea.fr
Pour le Titulaire :	Interlocuteur commercial :	Interlocuteur technique :
	Affaire suivie par : Tel : E-mail :	Affaire suivie par : Tel : E-mail :

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS SPECIFIQUES DU TITULAIRE

Les prestations objet du présent marché, relèvent d'une obligation de résultat à l'égard du CEA. Les prestations sont exécutées sous l'entière responsabilité du Titulaire. Il a la charge d'assurer, dans les délais fixés, toutes les opérations concourant à la bonne exécution des prestations. Les prestations sont exécutées sous l'autorité du personnel d'encadrement du Titulaire. Le Titulaire doit prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger les installations de toute nature existant sur le terrain ou à proximité de celui-ci. Il n'a droit à aucune indemnité du fait des sujétions dues à leur présence et s'engage à réparer à ses frais tous les dommages dont il serait responsable.

ARTICLE 7 : CONDITIONS D'EXECUTION

7.1 - CONDITIONS D'INTERVENTION

Les prestations, objet du présent marché, sont exécutées sous l'entière maîtrise et responsabilité du Titulaire dans les locaux du CEA ; le Titulaire n'intervenant qu'en tant qu'opérateur économique au sein des locaux et / ou des installations auxquels sont rattachées les prestations. Les prestations sont réalisées sur le centre du CEA/CESTA (Le Barp, 33).

Les horaires de travail se situent dans la plage d'Heures Ouvrées du site (7h30 – 17h00), avec une récupération du Bon d'Intervention (BI) chaque semaine auprès du CEA.

7.2 - LIVRABLES ATTENDUS ET REUNIONS DE SUIVI

L'ensemble des documents à remettre par le Titulaire et le calendrier de remise associé sont définis dans le Cahier des Charges. L'ensemble des réunions sont détaillées dans le Cahier des Charges.

ARTICLE 8 : MODE OPERATOIRE APPLICABLE AUX PRESTATIONS REMUNEREES SUR DEVIS PREALABLES FORFAITAIRES

A la survenance d'un besoin ne relevant ni des prestations forfaitaires, le CEA adresse au Titulaire une Fiche de Modification (FM) qui comprend :

- Une expression de besoin spécifique (comprenant notamment les contraintes d'intervention sur site),
- La désignation du type de travaux et/ou prestations et leur volumétrie, ainsi que les délais associés,
- La référence du présent marché,
- Le numéro de la FM spécifique et la date d'émission.

A réception de chaque FM, le Titulaire doit renvoyer par courriel au plus tard dans les 6 jours ouvrés, l'accusé de réception et la proposition technico-économique associée, basée sur les taux horaires et/ou coefficients d'approvisionnements et/ou coefficients de sous-traitance indiqués en annexe 3 du présent marché. Ce devis peut, le cas échéant, faire l'objet de négociations entre les deux Parties. L'acceptation sans réserves du devis, formalisée dans la FM correspondant(e) signée par le CEA, vaut « bon pour exécution ». Le Titulaire ne peut engager aucun(e) prestation/travail sans devis préalablement et expressément accepté par le CEA, et sa /FM afférent(e) signé(e) par le CEA.

ARTICLE 9 : MODALITES DE LEVEE D'OPTION (POSTE 2)

La levée du poste optionnel n°2 est notifiée par le CEA au Titulaire par voie dématérialisée avec accusé de lecture, au plus tard 20 jours avant son début d'exécution. Si le poste n'est pas levé ou n'est que partiellement levé, aucun dédit ou indemnisation n'est versé par le CEA au Titulaire. La levée d'option se fera durant la période de validité du marché (cf article 4).

ARTICLE 10 : CONDITIONS DE RECEPTION ET GARANTIE

Les opérations de réception ont lieu suivant les critères techniques définis dans les documents applicables visés à l'article 2 du présent marché. Elles interviennent dans les conditions fixées au chapitre 11 des Conditions Générales d'Achats du CEA, à l'échéance des travaux. Elle donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal de réception (cf. modèle en annexe 1).

Les périodes de garanties applicables au présent marché sont celles issues des dispositions légales en vigueur ou à défaut celles visées dans les Conditions Générales d'Achat référencées dans l'article 2 ci-avant.

ARTICLE 11 : SOUS-TRAITANCE

Le Titulaire peut sous-traiter la réalisation des prestations faisant l'objet du marché sous réserve d'obtenir l'accord écrit préalable du CEA dans les conditions fixées à l'article 7 des CGA. Pour chaque sous-traitant présenté, le Titulaire du marché doit joindre une demande d'acceptation de sous-traitance (formulaire DC4 à fournir). Les contrats de sous-traitance établis entre le Titulaire et son sous-traitant ne doivent pas faire obstacle à une libre utilisation par le CEA des fournitures, des résultats ou des ouvrages du marché.

ARTICLE 12 : CONDITIONS FINANCIERES

12.1 - MONTANT DU MARCHE

Le montant total du présent marché s'élève à la somme plafond de **XXX euros HT (XXX EUROS HORS TAXES)**, dont :

- XXXXXX euros HT (XXX EUROS HORS TAXES) au titre des prestations forfaitaires et fermes (Postes n°1, 3 et 4) ;
- XXXXXX euros HT (XXX EUROS HORS TAXES) au titre des prestations forfaitaires et optionnelles (Poste n°2),
- XXXXXX euros HT (XXX EUROS HORS TAXES) au titre des prestations sur devis (montant plafond) (Poste n°5).

La décomposition des montants est présentée en annexe 3 du présent marché. Les prix sont fermes, non révisables.

Les prestations gérées sur devis préalables forfaitaires sont rémunérées sur la base des taux horaires et/ou coefficients d'approvisionnements et de peines et soins et/ou coefficients de sous-traitance définis en annexe 3 du présent marché. Le montant indiqué au titre des prestations sur devis préalables forfaitaires n'engage pas le CEA quant au volume ou à la répartition des prestations à exécuter et le Titulaire ne pourrait s'en prévaloir dans le cas où les prestations effectivement demandées représenteraient un montant inférieur. En tout état de cause, le Titulaire ne peut engager de dépenses au-delà de cette somme sans notification d'un avenant et ce, sous peine de non règlement des dépenses excédentaires.

12.2 - REGIME FISCAL

Le présent marché est soumis à la taxe sur la valeur ajoutée au taux en vigueur au jour du fait générateur. Chaque terme de paiement est assorti de la TVA. Le Titulaire s'engage à indiquer dans ses factures s'il est autorisé par l'administration fiscale à acquitter la TVA sur les débits.

ARTICLE 13 : CONDITIONS DE PAIEMENT ET DE FACTURATION

13.1 - CONDITIONS DE PAIEMENT

- **Pour les postes forfaitaires (Postes 1 à 4) :**

Le CEA procède au paiement du présent marché selon l'échéancier suivant :

- 80 % du montant total forfaitaire hors taxes du marché répartis sur situations mensuelles d'avancement des travaux à l'acceptation sans réserve par le CEA desdits travaux, formalisée par un procès-verbal d'avancement,
- 10 % du montant total forfaitaire hors taxes du marché à la signature sans réserve par le CEA du procès-verbal de réception des travaux,
- 10 % du montant total forfaitaire hors taxes du marché à l'acceptation sans réserve par le CEA du dossier des ouvrages exécutés (DOE) mis à jour et conforme à la prestation exécutée, formalisée par un procès-verbal.

–

NB (mis à jour en fonction de l'offre retenue) :

- *Si le montant du poste n°2 Optionnel « Remplacement à neuf des panneaux » est inférieur au montant du poste ferme n° 3.5.3.4 « Modification des cloisonnements du bloc D1i » : la différence viendra en moins-value sur la facture d'avancement du mois correspondant à celui de la réalisation complète de la prestation ;*
- *Si le montant du poste n°2 Optionnel « Remplacement à neuf des panneaux » est supérieur au montant du poste ferme n° 3.5.3.4 « Modification des cloisonnements du bloc D1i » : la différence viendra en plus-value sur la facture d'avancement du mois correspondant à celui de la réalisation complète de la prestation.*

- **Pour le Poste 4 rémunéré sur devis préalables forfaitaires :**

Le CEA procède mensuellement au paiement des prestations sur devis préalables selon l'échéancier suivant : 100 % du montant total hors taxes des FM réalisées et réceptionnées sans réserve par le CEA au cours du mois considéré, et facturées sur la base des taux horaires et coefficients d'approvisionnements et/ou de sous-traitance visés à l'annexe 3 du présent marché.

13.2 - CONDITIONS DE FACTURATION

Les factures doivent impérativement être dématérialisées et sont à adresser au CEA via le Portail Chorus Pro de l'Etat (<https://chorus-pro.gouv.fr>).

Pour être prise en considération, chaque facture émise par le Titulaire au titre du présent marché doit comporter les informations suivantes :

- le numéro de SIRET du CEA : 77568501900587,
- le code service : BOR-D,
- la référence complète du marché (numéro d'engagement), à savoir : **n° de commande SAP / P6xxx**
- l'intitulé du marché,
- la date d'émission de la facture,

- le libellé exact de l'échéance facturée,
- le numéro de poste SAP correspondant à l'échéance facturée (cf annexe 3).

Les factures sont à établir hors taxes et toutes taxes comprises. Toute facture non conforme aux termes du marché sera renvoyée à l'émetteur. Le délai de règlement des factures est de 30 jours à compter de la date de réception par le CEA de la facture, sous réserve que l'exécution soit déclarée conforme par le CEA dans les conditions du marché et du chapitre 11 des CGA. **Les pièces justificatives attestant de l'acceptation du CEA doivent être transmises en même temps que les factures (par exemple, le procès-verbal de réception). A défaut, une facture émise sans son justificatif d'acceptation de la prestation est rejetée en statut « recyclé ».** Pour toute question sur le traitement comptable et la mise en paiement des factures, les fournisseurs peuvent écrire à l'adresse mail suivante : cea-dam-comptabilite@cea.fr.

NB : Le CEA/CESTA vous recommande de consulter l'état de vos factures dans le portail CHORUS tous les 7 jours afin de connaître le statut de la facturation

ARTICLE 14 : PENALITES

14.1 - DISPOSITIONS GENERALES

Les pénalités applicables au marché sont définies dans les CGA du CEA. Le CEA notifie au Titulaire l'application de la présente clause par courrier simple, étant précisé que le montant de la pénalité sera facturé par le CEA au Titulaire.

En aucun cas, l'absence d'application des pénalités dans le cours de l'exécution du présent marché ne constitue une renonciation du CEA à leur application, au stade de l'établissement des décomptes partiels et définitifs » dans le cas de marchés de travaux avec paiements à l'avancement.

14.2 - DISPOSITIONS SPECIFIQUES

En cas de dépassement des délais contractuels, définis à l'annexe 2 du marché ou dans la FM considérée, le CEA se réserve la possibilité d'appliquer au Titulaire une pénalité forfaitaire de 150 € par jour calendaire de retard. Ces pénalités sont plafonnées à 20 % (VINGT POUR CENT) du montant total HT du marché complété, modifié ou révisé.

ARTICLE 15 : PROTECTION DU SECRET

Les dispositions du présent article ne se substituent pas aux dispositions du plan contractuel de sécurité applicable. Le marché est **un marché sensible** au sens de la réglementation sur la protection du secret de la défense nationale.

15.1 En application des dispositions législatives et réglementaires en matière de protection du secret de la défense nationale, le Titulaire s'engage à prendre toutes les mesures utiles pour assurer lors de l'exécution du marché la protection des informations ou supports protégés sensibles qui peuvent être détenus dans tout lieu dans lequel ce marché est exécuté, en tenant compte des dispositions particulières stipulées dans le Plan Contractuel de Sécurité (PCS).

15.2 Le Titulaire reconnaît :

- avoir pris connaissance :
 - des articles L. 2311-1 à L. 2313-1 et R. 2311-1 à R. 2312-2 du code de la défense ;
 - des articles 413-9 à 413-12 du code pénal ;
 - de l'arrêté 9 août 2021 portant approbation de l'Instruction Générale Interministérielle n° 1300 sur la protection du secret de la défense nationale (ci-après dénommée « IGI 1300 ») ;
 - de l'arrêté du 27 août 2025 du Ministère des armées portant approbation de l'Instruction Ministérielle n° 900 (ou « IM 900 ») sur la protection du secret et des informations Diffusion Restreinte et sensibles ;
 - de l'Instruction interministérielle n°901/SGDSN/ANSSI du 28 janvier 2015 relative à la protection des systèmes d'information sensibles (ou « II 901 »).
- qu'il n'a pas à avoir accès ou détenir les Informations et/ou Supports Classifiés couverts par le secret de la défense nationale.

15.3 Le Titulaire est informé du caractère sensible du marché et s'engage à assurer la confidentialité des Informations et supports sensibles, et notamment ceux portant la mention « Diffusion Restreinte », auxquels il a accès et/ou qu'il est amené à détenir pour l'exécution du marché.

15.4 Le Titulaire reconnaît avoir fait signer une déclaration individuelle à l'ensemble du personnel appelé sous sa responsabilité à un titre quelconque à intervenir pour son compte pour exécuter les prestations. Par ce document, le personnel atteste :

- avoir pris connaissance :
 - des articles 413-9 à 413-12 du code pénal ;
 - de l'IGI 1300 sur la protection du secret de la défense nationale ;
 - du caractère sensible des prestations du marché et de l'obligation qui lui est faite de tenir confidentiels tous les documents ou informations sensibles non couvertes par le secret de la défense nationale qu'il serait amené à connaître ou à détenir ;
- qu'il n'a pas, sous peine de poursuite pénale, à connaître ou détenir des Informations et/ou Supports Classifiés couverts par le secret de la défense et de la sécurité nationale.

Le Titulaire s'engage à ce que seuls les personnels ayant préalablement souscrit la déclaration précitée accèdent au lieu d'exécution des prestations. Le Titulaire s'engage à remettre au CEA la ou les déclarations individuelles mentionnées ci-dessus avant tout accès du personnel concerné au lieu d'exécution des prestations. Il ne peut être dérogé aux prescriptions ci-dessus, y compris en cas de remplacement inopiné, fortuit ou même urgent d'un personnel du Titulaire.

15.5 Le Titulaire s'engage à affecter aux prestations du marché à réaliser dans des locaux abritant des éléments couverts par le secret de la défense nationale, des personnels de sa société ayant satisfait à la procédure d'enquête administrative telle que prévue par l'IGI 1300. Le Titulaire s'engage à ne présenter à ces enquêtes administratives que des personnels qui appartiennent à son entreprise, sauf autorisation écrite du CEA. Le Titulaire procédera au plus tard, trois mois avant chaque date de péremption, aux formalités nécessaires au renouvellement des avis d'enquête administrative.

Le Titulaire s'engage à assurer en permanence les prestations objets du présent marché avec du personnel ayant fait l'objet d'un avis sans réserve, y compris pendant les périodes de congés. Le Titulaire s'engage à ce que ses personnels n'accèdent à aucune installation autre que celle concernée par le marché.

15.6 Les échanges d'informations sensibles ou de niveau Diffusion Restreinte par messagerie devront impérativement faire l'objet d'un chiffrement par un moyen agréé par l'ANSSI (par exemple l'outil ZoneCentral de la société PRIM'X Technologies ou l'outil ACID).

15.7 En cas de sous-traitance autorisée par le CEA, le Titulaire s'engage à ce que les entreprises sous-traitantes se conforment aux dispositions du présent article.

La sous-traitance de contrats sensibles, au sens de l'article 5.3.2 de l'IGI 1300, est soumise à l'obtention préalable écrite par le Titulaire de l'autorisation du CEA. À cet effet, le Titulaire transmet au CEA l'avis sans réserve d'enquête administrative de la personne morale du sous-traitant (ou, le cas échéant, une attestation d'habilitation en cours de validité de la personne morale du sous-traitant).

15.8 Toute violation ou inobservation par le Titulaire ou ses sous-traitants des obligations découlant des paragraphes du présent article, même dans les cas où elles résultent d'une imprudence ou d'une négligence, peut entraîner la résiliation de plein droit du marché, en totalité ou en partie, sans indemnité pour le Titulaire et sans préjudice des sanctions prévues par le code pénal.

ARTICLE 16 : PERSONNEL DU TITULAIRE

16.1 - DISPOSITIONS GENERALES

Aucun personnel âgé de moins de 18 (DIX-HUIT) ans ne peut avoir accès au centre. Le CEA peut interdire à tout moment l'entrée du centre à tout membre du personnel du Titulaire ou sous-traitant qui contreviendrait aux règlements relatifs à la sécurité et à la discipline, sans que la responsabilité du CEA puisse être engagée de ce fait.

16.2 - ACCOMPAGNEMENT DE PERSONNES PHYSIQUES NON HABILITEES

L'établissement CEA/CESTA est une zone protégée au sens de l'article 413-7 du Code pénal. Pour y accéder, toute personne doit avoir fait l'objet d'une décision d'habilitation de défense nationale. L'accès du personnel du Titulaire non habilité n'est autorisé que sur dérogation accordée par le CEA sous réserve d'un encadrement par une personne habilitée et autorisée. La prise en charge doit être permanente de l'entrée à la sortie de l'établissement, pendant les heures d'ouverture du centre. Elle peut concerner plusieurs personnes dans la mesure où elles travaillent dans une même unité de lieu et où le responsable de la prise en charge peut exercer une surveillance visuelle permanente, et vérifier, à tout moment que la personne non habilitée ne peut avoir accès à des informations classifiées de défense nationale. Le Titulaire doit donner au CEA les informations nécessaires à l'accomplissement de cet accompagnement, à savoir l'identité de la (ou les) personne(s) à prendre en charge, la nature de la prestation et le lieu d'exécution. Les directives ainsi données devront être suivies strictement. La (ou les) personne(s) non habilitée(s) doit(vent) se présenter à l'accueil du CEA/CESTA, aux heures

d'ouverture du centre, pour être prises en charge. A l'issue de la période d'accompagnement, la (ou les) personne(s) non habilitée(s), doit(vent) être raccompagnée(s) au poste d'accueil. Le non-respect de ces règles entraîne l'éviction de la personne et la suppression de l'autorisation de prise en charge.

ARTICLE 17 : DROITS D'AUDIT ET D'INSPECTION

17.1 - AUDIT DE MARCHE

Le CEA se réserve le droit de faire des audits techniques et/ou financiers et/ou qualités et/ou managements et/ou sécurité, à tout moment. Concernant le volet « sécurité », les conditions des contrôles sont définies dans le Plan contractuel de sécurité. Le CEA se réserve le droit de mandater un cabinet pour auditer les documents présentés en fonction de la nature de l'audit, et, si nécessaire, compléter ceux-ci de façon à atteindre la visibilité indispensable à la connaissance de l'objet audité.

17.2 - INSPECTION

En complément des dispositions du chapitre 6 et de l'article 21.3 de ses Conditions Générales d'Achat, le CEA se réserve le droit d'inspecter et, si nécessaire, de faire effectuer gratuitement par le Titulaire, tous essais et/ou mesures nécessaires sur tout ou partie des prestations dues par le Titulaire, à tout moment et de refuser tout ou partie des prestations en cours d'exécution qui ne seront pas conformes aux spécifications contractuelles. Pour les besoins de l'inspection, le Titulaire permettra au CEA et/ou ses représentants d'avoir accès à toute partie des locaux où ses prestations sont en cours de réalisation, sous réserve du respect des règles de sécurité et d'accès en vigueur sur le site du Titulaire, et mettra à disposition du CEA et/ou de ses représentants toute la documentation et les appareils et moyens d'essais nécessaires à l'inspection.

17.3 - DROIT D'ACCES

Pour la réalisation de l'audit et de l'inspection, le Titulaire ou ses sous-traitants doivent permettre, avec un préavis permettant d'établir les autorisations nécessaires, sans toutefois pouvoir excéder quinze (15) jours calendaires, l'accès au CEA et/ou ses représentants à l'ensemble des lieux de réalisation des prestations, sous réserve du respect des règles de sécurité et d'accès en vigueur sur le site du Titulaire, afin de vérifier la bonne exécution du Marché.

17.4 - OBLIGATIONS A TRANSFERER

Le Titulaire doit inclure dans les marchés avec ses principaux fournisseurs et sous-traitants l'ensemble des dispositions du présent article.

Fait à Le Barp, en deux exemplaires originaux, le

Pour le Titulaire

Pour le CEA

ANNEXE 1 : MODELE DE PROCES-VERBAL DE RECEPTION

À compléter, dater, signer par le titulaire et joindre au bon de livraison ou remettre en main propre lors de la réception ; une copie signée des deux parties devra accompagner la facture.

REFERENCE COMMANDE	4	6	0	0						
OBJET DES PRESTATIONS (Préciser le n° de poste si besoin)										

PROCES-VERBAL DE :		Réception
		Constat d'approvisionnement
		Contrôle sur lieu de fabrication
		Montage sur site
		Mise en service industriel
		Essais
		Réception provisoire (produits informatiques uniquement)
		Réception définitive (produits informatiques uniquement)
		Avancement

Prononcé(e) sans réserves ¹										
Prononcé(e) avec réserves ¹	Motifs et énoncé des réserves :									
	Les réserves devront être levées avant le :									
Acceptation en dérogation			/			/	2	0		
Refusé ¹	Date demande de dérogation :									
			/			/	2	0		
	Motifs du refus									

Observations :

Montant à facturer en € HT								,			€
----------------------------	--	--	--	--	--	--	--	---	--	--	---

POUR LE CEA											
Nom et prénom du prescripteur / Unité	Date			/			/	2	0		
	Signature :										
POUR LE TITULAIRE											
Nom et prénom et qualité	Date			/			/	2	0		
	Signature :										

ANNEXE 2 : CALENDRIER D'EXECUTION

ANNEXE 3 : DECOMPOSITION DES PRESTATIONS

